



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de l'état d'urgence déclaré par décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110 et ses alinéas, R 411-1 à 9, R 417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1^{er} juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y importe d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la course « Les Foulées des Périseaux » organisées par la Ville de Faches-Thumesnil le **dimanche 20 octobre 2024**,

ARRÊTONS

Article 1 - Le dimanche **20 octobre 2024**, la course « **les foulées des Périseaux** » est autorisée à emprunter les itinéraires suivants :

Circuits 5 et 10 kms

Départ : Heures prévues 9h30 pour le 5 kilomètres, 9h40 pour le 10 kilomètres :

- Étang de pêche « Les Percots »,
- Chemin des Périseaux,
- rue Arbrisseau et rue Pasteur
- rue de la Marne et chemin des crêtes
- Chemin béton à la rue de Saint Exupéry – sur le territoire de Templemars,
- Chemin schiste (section comprise rue de Seclin à la rue de Ferrière – que le territoire de Vendeville),
- Chemin béton (section comprise rue de Ferrière à la rue de Seclin – sur le territoire de Vendeville) et vice-versa,

Article 2 - Le dimanche **20 octobre 2024, de 7h30 à 13h00**, la circulation sera totalement interdite sur la rue de Wattignies (M145). Sur la D145F (rue Pasteur et rue Arbrisseau), la circulation sera interdite exceptée pour les véhicules des services municipaux, d'urgence et d'électricité, Police, SAMU, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place aux intersections et rues suivantes par les soins des Services Techniques des Communes de Wattignies , Templemars et Faches-Thumesnil :

- route de Wattignies RD 145 / rue Edouard Vaillant,
- route de Wattignies RD 145 / rue de Cattolica,
- route de Wattignies RD 145 / rue de Wattignies (au droit des n°22 et 24),
- route de Wattignies RD 145 / rue de l'Arbrisseau (qui se prolonge en rue Pasteur à Wattignies)
- route de Wattignies RD 145 F fermeture en entrée d'agglomération (sens Wattignies vers Faches-Thumesnil).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - Pendant la durée de la course les signaleurs postés aux intersections seront chargés de rappeler les prescriptions temporaires.

Article 5 - La circulation sera déviée comme suit :

- sens WATTIGNIES vers FACHES-THUMESNIL :

Itinéraire de déviation : poursuite sur la RD 549 (rue Clémenceau) en direction de LILLE, tourner à droite rue d'Haubourdin à FACHES-THUMESNIL et rue Kléber à FACHES-THUMESNIL, tourner à droite au giratoire sur la RD 145, puis continuer et prendre en face au second giratoire sur la RD 145 rue de Wattignies - fin de la déviation.

- Sens FACHES -THUMESNIL- WATTIGNIES :

Itinéraire de déviation : prendre la rue Kléber, rue Edouard Vaillant et rue de Faches en direction de VENDEVILLE, puis tourner à droite rue de Seclin - fin de déviation.


Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec les prescriptions édictées dans cet arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Article 5 - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Cabinet de Monsieur le Maire, le Service des Sports, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord, le Syndicat des Transporteurs, le Service des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de Gendarmerie Lille Caserne Senepart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 06 mai 2024.

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
Didier MAHÉ
Patrick PROISY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr